



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROOST-WARENDIN

Séance du 24 juin 2024

Le Conseil municipal de Roost-Warendin, régulièrement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le 24 juin 2024 à 17h30 dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lionel Courdavault, Maire.

Présents

L. Courdavault, F. Duez, B. Richard, J. Bailleux, J.L. Quin, N. Majchrzak, S. Pantigny, J. Leclercq, C. Degobert, A. Hellebuyck, L. Ilski, R. Cernecca, J.L. Obert, C. Pawlak, C. Leclaire, J.M. Delsaux, C. Delavalle, M.A. Olivier, A. Dumont, A. Lemal, C. Gigliotti, F. Mosio, S. Joos.

Absents

L. Miceli (procuration à L. Ilski), C. Boidin (procuration à J.M. Delsaux), D. Delcroix, G. Dujardin, E. Deregnacourt (procuration à C. Gigliotti), B. Witczak (procuration à F. Mosio).

PLU arrêt de projet

Point présenté par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 6 décembre 2021,
Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 2 octobre 2023.

Considérant les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

- rendre compatible le document d'urbanisme avec les évolutions réglementaires et les documents d'urbanisme de rang supérieur, notamment avec le SCoT Grand Douaisis exécutoire depuis février 2020,
- inscrire le territoire communal dans l'ambition du SCoT Grand Douaisis de construire un territoire d'excellence énergétique et environnemental,
- réinterroger l'objectif d'accueil de population de la commune au regard du scénario démographique retenu dans le SCoT,
- diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous afin de rendre aisé le parcours résidentiel sur la commune et d'adapter le parc de logements aux nouveaux ménages à accueillir sur la commune,
- préserver l'identité paysagère et patrimoniale de la commune en lien avec les réflexions menées dans le cadre de l'ERBM,
- renforcer et maintenir la présence du commerce local.

Considérant les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 12 février 2021 :

- une réunion publique sera organisée au cours de l'élaboration du PLU pour associer les habitants aux réflexions menées dans le cadre de son élaboration,
- un dossier et un registre pour y recueillir les observations du public sont mis à disposition en mairie,
- les informations sur les étapes de la procédure seront disponibles sur le site internet et sur les réseaux sociaux,
- les informations sur les étapes de la procédure seront publiées dans le bulletin municipal,
- un affichage sera mis en place sur les panneaux municipaux.

Considérant les démarches engagées :

- une réunion publique a été organisée le 22 février 2022 afin de présenter l'état d'avancement du PLU et en particulier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un registre de concertation a été mis à disposition du public à la mairie de Roost-Warendin. La commune a comptabilisé 0 remarque au sein du registre de concertation,
- le site internet a été régulièrement mis à jour afin de tenir informée la population tout au long de la procédure de révision,

- plusieurs articles concernant le Plan Local d'Urbanisme ont été publiés au sein du bulletin municipal de Roost-Warendin (avril 2021, décembre 2021, mars 2022, octobre 2023),
- plusieurs affichages relatifs à la procédure du PLU ont été effectués en mairie,
- les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion tout au long de la construction du projet de PLU.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire aux élus du bilan de cette concertation dont le détail joint en annexe rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- de tirer un bilan favorable de la concertation,
- d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
 - à l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme,
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme,
 - à l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme,
 - d'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU,
 - de soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance,



Cécile LECLAIRE



Le Maire,



Lionel COURDAVAULT

